



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/707
22 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES À CHYPRE

1. Le présent rapport est soumis conformément à la demande qu'a formulée le Conseil de sécurité au paragraphe 7 de sa résolution 1218 (1998) du 22 décembre 1998. Mon rapport sur les aspects de la résolution qui ont trait à la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre a été soumis le 8 juin au Conseil (S/1999/657). Depuis, j'ai informé le Conseil de mon intention de désigner Mme Ann Hercus comme ma Représentante spéciale à compter du 1er juillet 1999.
2. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 14 décembre 1998 au Président du Conseil de sécurité (S/1998/1166), le 30 septembre 1998, après avoir rencontré M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash, j'ai demandé à ma Représentante spéciale adjointe pour Chypre, Mme Ann Hercus, d'entamer des conversations, dans l'île, avec les deux parties, dans l'espoir de réduire la tension et de chercher à progresser vers un règlement juste et durable. Dans sa résolution 1218 (1998), le Conseil s'était félicité de la volonté de coopération et de l'esprit constructif dont les deux parties avaient jusqu'à présent témoigné dans leurs rapports avec la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général.
3. Conformément à la résolution 1218 (1998) et dans l'esprit de mon initiative du 30 septembre 1998, ma Représentante spéciale adjointe s'est entretenue avec les deux dirigeants, en faisant la "navette" entre eux à maintes reprises au cours des six derniers mois. Le fond de ces entretiens indirects demeure confidentiel et M. Clerides et M. Denktash continuent à y participer de façon constructive.
4. En dehors de leur confidentialité, la méthode expressément convenue pour ces entretiens indirects implique, à ce stade, qu'aucune des deux parties ne connaît les vues exprimées par l'autre à ma Représentante spéciale adjointe. Cette formule me permet d'évaluer dans quelle mesure on peut espérer une convergence de vues sur les divers aspects, mais elle comporte aussi des limites, car un accord officiel ne peut être obtenu que dans des négociations directes, complètes, entre les deux dirigeants.
5. Les discussions auxquelles prend part ma Représentante spéciale adjointe ont confirmé à nouveau l'importance de la question de la parité politique. En cherchant à s'acquitter de leur mission de bons offices, mes prédécesseurs, comme moi, ont considéré les deux parties sur un pied de stricte égalité et,

avec nos représentants, nous avons mené nos travaux de façon strictement impartiale. Cependant, les Chypriotes turcs font valoir que d'autres aspects de leur situation les désavantagent et sont donc contraires à la volonté de parité politique. L'une des principales difficultés des négociations est de savoir comment traduire cette volonté en dispositions claires, pratiques, convenant aux deux parties. J'espère que les deux parties s'apprêtent, dans cet esprit, à reprendre leurs négociations. Je compte sur le soutien de la communauté internationale à tout règlement sur lequel les deux parties pourraient s'entendre.

6. Chypre a la chance qu'en dépit d'une tension prolongée et d'un différend existant de longue date, il n'y ait pas eu de reprise des hostilités entre les deux parties au cours des 25 dernières années. Cependant, l'absence d'un règlement, pour confortable que puisse paraître le statu quo, demeure une source d'instabilité et de tension. Aucune des deux parties n'a à gagner à temporiser encore. Les jeunes générations, des deux côtés, méritent qu'on leur donne la possibilité de vivre dans la paix et la prospérité. Il faut que toutes les parties concernées comprennent bien qu'un règlement durable ne peut être obtenu que par la négociation.

7. Le problème de Chypre paraît réfractaire à tout effort de règlement depuis plusieurs décennies; mais des abstractions juridiques, des étiquettes artificielles se sont surajoutées, qui sont de plus en plus difficiles à démêler et qui semblent de plus en plus éloignées des besoins réels des deux collectivités. Le moment est venu d'en venir aux questions de fond.

8. Au fil des années, on a pu dégager plusieurs éléments qui entreraient dans un règlement. Sur la base des discussions et des négociations passées et actuelles avec les deux dirigeants et entre les deux dirigeants, les principales questions en suspens sont à mon avis, en termes simples : a) la sécurité; b) la répartition des pouvoirs; c) la question de la propriété; et d) celle du territoire. Un compromis, sur chacune de ces questions, éliminerait les obstacles demeurant sur la voie d'un règlement pacifique. Mais il est essentiel que ces questions de fond soient abordées sans conditions préalables, d'une façon pratique, réaliste, directe, dans des négociations globales.

9. J'apprécie beaucoup le soutien exprimé par les chefs d'État des pays membres du "G-8" dont cinq sont membres du Conseil de sécurité, lors de leur sommet tenu du 18 au 20 juin à Cologne (Allemagne) à l'idée de mener une négociation globale traitant de toutes les questions pertinentes. Leur déclaration montre assez l'intérêt permanent que porte la communauté internationale à un règlement du problème de Chypre, qui aurait un effet positif sur la paix et la stabilité dans toute la région. En particulier, les membres du G-8 m'ont demandé avec insistance, "conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, d'inviter les dirigeants des deux parties à des négociations à l'automne 1999".

10. Étant donné ce qui précède et sous réserve des directives que donnera le Conseil de sécurité, je suis prêt à inviter les deux dirigeants à amorcer un processus de négociations globales, sans conditions préalables, dans un esprit de compromis et de coopération. Chacun des deux dirigeants a pour tâche de représenter les vues et les aspirations de sa partie, mais ils ont ensemble la

/...

responsabilité de parvenir à un règlement concret, mutuellement acceptable et prometteur. À cette fin, je demanderai à la Représentante spéciale que j'ai désignée de continuer le processus de dialogue avec les parties.
